

Communiqué

Décès de Guy Yambo en garde à vue :

La Commission africaine déclare le Congo responsable, et ordonne au Congo d'indemniser la famille de la victime et d'adopter des mesures pour améliorer les conditions de détention

Banjul, le 19 mai 2021 : La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) a déclaré la République du Congo responsable de la mort de Guy Yambo, un Congolais décédé en garde à vue à Brazzaville en 2007. L'affaire a été déposée à la Commission 2011 par IHRDA et l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), au nom de la famille de la victime, contre le Congo, et la Commission a communiqué sa décision aux parties concernées le 10 mai 2021.

D'après les faits de la cause, la famille de Guy Yambo a constaté sa disparition le 11 janvier 2007, et a pris de démarches infructueuse pour sa recherche, jusqu'à environ deux semaines plus tard, lorsqu'ils ont reçu une convocation de la police de Brazzaville, pour être informés que la victime était décédée en détention suite à des coups et blessures qui lui ont été infligés par un autre détenu. Aucune autopsie n'a été effectuée, étant donné que la famille ne disposait pas des fonds demandés par le médecin légiste. Alors que la déclaration de décès attestait que la victime est décédée en détention à la suite des coups et blessures, le certificat de décès qui a été délivré environ un mois et demi plus tard évoquait un accident de circulation comme cause de décès. Etant dans le soupçon d'une tentative délibérée de la part des autorités de manipuler et / ou de cacher des informations sur la mort de Guy Yambo, en mai 2007, la famille a trainé le commissaire du poste de police concerné devant le tribunal de grande instance de Brazzaville, où l'affaire est restée sans suite jusqu'en 2011, tandis que ledit commissaire a été affecté ailleurs.

Les plaignants ont alors déposé le dossier devant la Commission, alléguant la violation de plusieurs droits consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et plusieurs autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Congo est partie, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la dignité.

Dans sa décision, la Commission déclare que le Congo est responsable de la mort de Guy Yambo et a violé les droits allégués. La Commission demande au Congo de verser une réparation financière d'une valeur de cent cinquante mille dollars américains (150 000 USD) à chacun des deux enfants survivants de Guy Yambo. En plus d'enquêter efficacement sur les circonstances qui entourent la mort de Guy Yambo et de poursuivre les auteurs, la Commission exhorte le Congo à adopter des mesures législatives et administratives rendant obligatoire le devoir d'enquêter sur tout cas de décès en détention, ainsi que des mesures visant à améliorer les procédures et conditions de détention au Congo.

M. Gaye Sowe, Directeur exécutif d'IHRDA, a décrit la décision de la Commission comme « une étape importante dans les efforts visant à améliorer les procédures et les conditions de détention et à lutter contre l'impunité au Congo et en Afrique ».

De son côté, M. Trésor Chardon Nzila, Directeur exécutif d'OCDH, a fait observer que : « Bien que le procès ait mis long, cette décision ravive l'espoir au sein de la famille de Guy Yambo pour la réparation et la responsabilité vis-à-vis les dommages qu'ils ont subis ».

La décision complète est disponible sur <https://ihrda.uwazi.io/en/entity/10zabd6qijfr>.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

- Eric Bizimana: Juriste Principal, IHRDA; Email: ebizimana@ihrda.org; Tél: +2207751205
- Trésor Chardon Nzila: Directeur Exécutif, OCDH; Email: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org; Tél: +242057681099